

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 07418

Numéro SIREN : 775 662 257

Nom ou dénomination : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2021 sous le numéro de dépôt 26684



Sanofi Winthrop Industrie

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Sanofi Winthrop Industrie

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Sanofi Winthrop Industrie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sanofi Winthrop Industrie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 14 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Pierre Chassagne

COMPTES ANNUELS

SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

Société anonyme

20 AVENUE RAYMOND ARON 92165 ANTONY

DATE DE CLOTURE : 31/12/2020

Actif

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 Décembre 2020	Au 31 Décembre 2019
Immobilisations incorporelles	3	438	423
Immobilisations corporelles	4	581	528
Immobilisations financières	5	15	11
Actif immobilisé		1 034	962
Stocks et en-cours	6	973	862
Avances et acomptes versés sur commandes		6	12
Clients et comptes rattachés	11	1 880	2 538
Autres actifs circulants	11	1 827	936
Placements et dépôts à court terme			
Disponibilités		28	25
Actif circulant		4 714	4 373
Comptes de régularisation actif	11	457	484
Écart de conversion actif		54	22
Total de l'Actif		6 259	5 841

Passif

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 Décembre 2020	Au 31 Décembre 2019
Capital social		266	266
Primes		157	157
Réserves et report à nouveau		(377)	76
Résultat		1 540	(452)
Provisions réglementées		59	60
Capitaux propres	7	1 645	107
Autres fonds propres			
Provisions pour risques et charges	8	383	336
Emprunts et dettes financières divers	10	285	965
Fournisseurs et comptes rattachés	11	3 116	3 948
Autres passifs circulants	11	763	451
Banques créditrices	11		
Dettes		4 164	5 364
Comptes de régularisation passif		3	
Écart de conversion passif		64	34
Total du Passif		6 259	5 841

Comptes de résultats

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 Décembre 2020	Au 31 Décembre 2019
Produits d'exploitation	13	12 612	12 518
Chiffre d'affaires net		11 837	11 731
Autres produits		775	787
Charges d'exploitation		(11 102)	(11 283)
Achats de marchandises, de matières premières et autres approvisionnements		(4 341)	(3 984)
Variation de stock		19	60
Autres achats et charges externes		(2 318)	(2 483)
Impôts, taxes et versements assimilés		(88)	(75)
Salaires et charges sociales		(432)	(414)
Dotations d'exploitation		(170)	(173)
Autres charges		(3 772)	(4 214)
Résultat d'exploitation		1 510	1 235
Résultat financier	14	(11)	27
Résultat courant avant impôt		1 499	1 262
Résultat exceptionnel	15	616	(1 756)
Impôts sur les bénéfices	16	(549)	66
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(26)	(24)
Résultat net		1 540	(452)

Annexe des comptes annuels

La société développe, fabrique et commercialise des produits pharmaceutiques sur la presque totalité des marchés mondiaux.

Note 1/ Événements significatifs de l'exercice

- Au titre de l'exercice 2020, et dans le prolongement du changement de politique de prix de transfert initié en 2019 pour tous les produits de l'alliance Regeneron, la société a versé des indemnités complémentaires aux filiales européennes, canadiennes et singapouriennes pour un montant total de 770 millions d'euros. Dans le même cadre Sanofi Biotech a versé une indemnité nette à la société de 1 465 millions d'euros.

- La pandémie de COVID-19 a été confirmée par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020. Elle a provoqué une crise sanitaire mondiale. Sanofi a évalué l'impact des incertitudes créées par la pandémie de COVID-19. Au 31 décembre 2020, ces incertitudes n'ont pas conduit à remettre en cause de manière sensible les estimations et jugements utilisés par la Direction. Sanofi continuera de mettre à jour ces estimations et hypothèses en fonction de l'évolution de la situation,

En ce qui concerne les effets de la pandémie de COVID-19 :

Sur la présentation du compte de résultat, les effets sont présentés au compte de résultat conformément à la fonction ou à la nature des produits et charges correspondants ;

Sur la situation de trésorerie, la pandémie n'a pas eu d'impact négatif sur la position de liquidité de Sanofi ;

Sur la situation des créances clients, Sanofi n'a pas identifié d'éléments pouvant justifier d'une augmentation significative du risque de crédit, en particulier sur ces principaux clients ;

Sur la valorisation des participations et actifs incorporels de la société Sanofi, les tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2020 n'ont pas fait ressortir de perte de valeur.

Dans les comptes de Sanofi Winthrop Industrie, la crise sanitaire a entraîné un surcoût de l'ordre de 20 millions d'euros au titre des achats d'équipements de protection (masques et gels) effectués pour le Groupe et 4 millions d'euros au titre des primes versées aux salariés. La part des équipements de protection revenant aux filiales du Groupe a été refacturée pour 10 millions d'euros.

- En 2020, Sanofi a poursuivi la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie, dénommée «Jouer pour gagner» (Play to Win), qui doit permettre, grâce à des décisions importantes et à des actions concrètes, de soutenir et de rétablir les marges compétitives dont l'entreprise a besoin pour continuer à accomplir sa mission. Cette stratégie s'articule autour de quatre grandes priorités : se concentrer sur la croissance, accélérer l'innovation, accroître l'efficacité opérationnelle et repenser les manières de travailler.

Dans le cadre de l'évolution des organisations pour servir la nouvelle stratégie Play to Win, 700 départs sont envisagés aux bornes du Groupe. Basé uniquement sur le volontariat, ce plan donne l'opportunité aux collaborateurs concernés d'être accompagnés dans la réalisation d'un projet personnel ou de fin de carrière. Les modalités et le calendrier de ces projets ont fait l'objet de concertations avec les représentants du personnel et des accords de rupture conventionnelle collective ont été signés au cours du mois de novembre 2020 pour plusieurs entités du Groupe, dont Sanofi Winthrop Industrie.

Dans ce cadre, une provision pour plan de départ a été comptabilisée au 31 décembre 2020 dans les comptes de Sanofi Winthrop Industrie à hauteur de 79 millions d'euros (sous déduction des reprises pour annulation des engagements sociaux long terme pour 16 millions d'euros).

- Sanofi a annoncé le projet de faire de l'activité CHC (Santé Grand Public) une GBU autonome qui continuera à faire partie des quatre GBUs de Sanofi. La constitution de cette structure autonome au sein de l'entreprise permettra d'en maximiser le potentiel de croissance et de faire de cette entité la meilleure organisation dédiée à la Santé Grand Public à l'échelle mondiale. Ce projet consiste à intégrer au sein de cette GBU les activités CHC de R&D, de production et de ventes avec des fonctions support dédiées. En France, les sites industriels de Compiègne, Lisieux et Amilly distribution intégreront la nouvelle entité.

- La société a accordé plusieurs subventions commerciales à des filiales du Groupe pour un total de 17 millions d'euros sur l'exercice.

Note 2/ Principes comptables appliqués

Les comptes annuels de l'exercice 2020 sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France telles que décrites dans le Plan Comptable Général, et conformément aux principes généralement admis.

Le règlement comptable de l'ANC utilisé pour l'élaboration des comptes annuels est le suivant : règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014.

a) Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice 2020.

b) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur le mode linéaire ou dépréciées sur une période correspondant à leur durée de protection juridique ou à défaut à leur durée de vie estimée.

La valeur des actifs incorporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs aux flux de trésorerie futurs établis sur la base des plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de trésorerie actualisés, une provision pour dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

Les logiciels dont le prix d'acquisition n'excède pas 1 500 € sont comptablement amortis sur 1 an. Ceux dépassant ce montant sont amortis sur leur durée probable d'utilisation.

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, incluant le prix d'achat et les frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien, et sont comptabilisées en utilisant l'approche par composants. Selon cette dernière, chaque composant dont la durée d'utilité est différente des autres composants, et dont le coût est significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, doit être amorti séparément.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire. Les possibilités fiscales d'amortissements autorisées (amortissements dégressifs et exceptionnels) sont utilisées. L'écart entre les amortissements en mode linéaire et les amortissements fiscaux est comptabilisé au passif du bilan dans les provisions réglementées.

Une revue des indicateurs de perte de valeur est menée annuellement pour les immobilisations corporelles. En cas d'indice de perte de valeur, les valeurs d'utilité sont mises à jour sur la base des valeurs vénales. Lorsque la nouvelle valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont les suivantes :

	Nombre d'années d'amortissement
Constructions industrielles	15 à 30 ans
Agencements des matériels et matériels et outillage industriels	5 à 20 ans
Matériels de transport	5 à 15 ans
Matériels et mobilier de bureau et informatique	3 à 10 ans

d) Participations

La valeur d'entrée dans le patrimoine est constituée par le coût d'acquisition, y compris les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes.

Une revue des indicateurs internes et externes de perte de valeur (traduisant l'évolution au regard de l'exercice précédent) est menée annuellement pour chaque participation. En cas d'indice de perte de valeur, les évaluations sont mises à jour à partir de méthodes d'évaluation en adéquation avec l'activité de l'entité.

Les méthodes d'évaluation retenues pour ces sociétés sont déterminées en fonction du type d'activité des entités (sociétés commerciales, industrielles ou holding) et peuvent être fondées sur la quote-part de capitaux propres ou sur les flux de trésorerie futurs actualisés. D'autres méthodes d'évaluation peuvent être utilisées : des multiples de chiffre d'affaires, des valorisations externes retenues dans le cadre d'opérations d'acquisitions tiers ou les motifs d'appréciation sur lesquels repose la transaction d'origine.

Lorsque la nouvelle valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

e) Stocks

Les matières premières sont valorisées au bilan à leur coût réel d'achat selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de revient de production, comprenant les consommations et une quote-part des charges directes et indirectes de production.

Lorsque la valeur brute déterminée dans les conditions énoncées ci-dessus est supérieure à la valeur de réalisation probable, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence. Les dépréciations des stocks sont calculées en fonction du taux de rotation, des perspectives d'écoulement des produits et des dates de péremption. Les produits en stocks sont également dépréciés s'ils ne répondent pas aux normes des contrôles de qualités habituellement pratiqués dans l'industrie pharmaceutique.

f) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée dès qu'apparaît une perte probable. La probabilité de cette perte est estimée au regard de la situation du client, du pays et de l'ancienneté de la créance.

g) Opérations en devises

Dans le cadre de la première application du règlement ANC 2015-05 au 1^{er} janvier 2017, les transactions commerciales en cours à la clôture de l'exercice sont comptabilisées comme suit:

- les créances et dettes sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- les garanties de cours octroyées à Sanofi Winthrop Industrie par sa société mère Sanofi afin de couvrir ses créances et dettes sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- en application de la comptabilité de couverture, la perte latente de change résultant de la revalorisation des créances, dettes et garanties de cours, évaluée devise par devise, fait l'objet d'une provision pour risque de change ;
- cette provision est augmentée le cas échéant de la perte latente résultant de la revalorisation d'éventuelles garanties de cours figurant en position ouverte isolée.

Le résultat de change des transactions commerciales est présenté en résultat d'exploitation dans la rubrique « Autres produits ».

Il est rappelé qu'une convention de centralisation du risque de change commercial lie Sanofi Winthrop Industrie à sa société mère Sanofi. A travers cette convention, la société s'engage, d'une façon exclusive, à l'égard de Sanofi, à lui acheter les devises dont elle a besoin ou à lui vendre les devises attendues, en règlement d'opérations transactionnelles import ou export comptabilisées. Réciproquement, Sanofi s'engage à vendre ou acheter à la société les devises dont cette dernière a besoin.

Par ailleurs la société Sanofi Winthrop Industrie a signé avec Sanofi un contrat de gestion de trésorerie visant à optimiser la gestion de sa trésorerie.

h) Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont, le cas échéant, dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur (amortissements dérogatoires, provision pour investissement,...).

i) Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont évaluées sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de l'expérience de la société en la matière et aux mieux de ses connaissances à la date d'arrêt.

j) Provisions pour environnement

Conformément à la recommandation CNC n°2003-r02 du 21 octobre 2003, la société comptabilise, le cas échéant, des provisions à long terme relatives à certains engagements tels que des obligations légales en matière de protection de l'environnement et des litiges pour lesquels la responsabilité de la société est probable.

Les risques environnementaux recensés sont comptabilisés en provision pour risques évalués sur la base des coûts auxquels la société estime devoir faire face au cours d'une période n'excédant pas 30 ans.

k) Engagements de retraite

La société accorde à ses salariés des plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces avantages au personnel sont comptabilisés conformément à la méthode préférentielle de la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

Lors de la première application de cette recommandation en 2014, il a été décidé d'appliquer la méthode 2 (convergence partielle avec IAS19R), à savoir :

- la comptabilisation immédiate en charge du coût des services passés non acquis de l'exercice ;
- le calcul du rendement des actifs sur la base du taux d'actualisation retenu pour la dette ;

tout en autorisant d'opter pour la comptabilisation des écarts actuariels de manière étalée selon la méthode du Corridor afin de limiter la volatilité du compte de résultat.

La fraction des écarts actuariels non comptabilisés à la fin de l'exercice précédent et excédant la plus grande des valeurs ci-dessous :

- 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture ;
- 10 % de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture ;

est amortie sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue des membres du personnel bénéficiant de ces régimes.

l) Gratifications d'ancienneté

Les engagements relatifs aux gratifications accordées au titre de l'ancienneté sont évalués à la valeur actuelle probable des droits acquis en fonction des dispositions légales de la convention collective et en fonction d'hypothèses actuarielles tenant compte principalement des augmentations de salaires jusqu'à l'obtention des médailles, de la rotation du personnel et des tables de mortalités. Les engagements ainsi calculés sont comptabilisés en provision pour risques et charges. Les écarts résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en résultat dès qu'ils sont constatés.

Le taux d'actualisation pour l'exercice 2020 est de 0,55 %.

m) Compte épargne temps

Les engagements de la société en matière de Compte Epargne Temps sont évalués sur la base des droits acquis à la clôture.

n) Chiffre d'affaires

Les ventes de produits et marchandises sont enregistrées en produits au moment de la livraison du bien, selon les conditions spécifiques de chaque commande ou contrat.

o) Impôts sur les sociétés

La société est intégrée dans le groupe fiscal (au sens des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts) de Sanofi.

Conformément à la convention d'intégration conclue avec Sanofi, la charge d'impôt inscrite dans les comptes est calculée comme si la société était imposée séparément.

Note 3/ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes			Montants à la fin de l'exercice	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions			
Fonds de Commerce	295			295		295
Licences	33		(3)	30	(24)	6
Logiciels	119	1	(22)	98	(75)	23
Autres immobilisations incorporelles	4			4	(4)	
Immobilisation incorporelles en cours	86	30	(2)	114		114
Total	537	31	(27)	541	(103)	438

(en millions d'euros)	Amortissements et dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Dotations et autres augmentations	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Fonds de Commerce				
Licences	(26)	(1)	3	(24)
Logiciels	(84)	(13)	22	(75)
Autres immobilisations incorporelles	(4)			(4)
Immobilisation incorporelles en cours				
Total	(114)	(14)	25	(103)

Note 4/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes			Montants à la fin de l'exercice	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions			
Terrains et aménagements	22	2		24	(7)	17
Constructions	368	10	(1)	377	(270)	107
Autres immobilisations corporelles	878	54	(12)	920	(662)	258
Immobilisations corporelles en cours	163	107	(66)	204	(8)	196
Avances et acomptes	2	2	(1)	3		3
Total	1 433	175	(80)	1 528	(947)	581

Les immobilisations en cours au 31 décembre 2020 sont constituées comme suit :

- des constructions et agencements pour 91 millions d'euros ;
- et des installations techniques, matériels et outillages pour 113 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Amortissements et dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Dotations et autres augmentations	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Terrains et aménagements	(7)			(7)
Constructions	(258)	(13)	1	(270)
Autres immobilisations corporelles	(632)	(42)	12	(662)
Immobilisations corporelles en cours	(8)			(8)
Total	(905)	(55)	13	(947)

Note 5/ Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes			Montants à la fin de l'exercice	Dépréciations	Valeurs nettes comptables
	Montants au début de l'exercice	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions			
Participations	13			13	(1)	12
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Autres immobilisations financières						
Prêts	2	1		3		3
Total	15	1	0	16	(1)	15

(en millions d'euros)	Dépréciations			
	Montants au début de l'exercice	Dotations et autres augmentations	Cessions et reprises	Montants à la fin de l'exercice
Participations	(4)		3	(1)
Autres titres immobilisés				
Autres immobilisations financières				
Total	(4)		3	(1)

Les renseignements détaillés concernant les principales filiales et participations figurent en note 19.

Note 6/ Stocks

La valeur brute des stocks s'élève à 1038 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 923 millions d'euros au 31 décembre 2019 et se ventile comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	
	2020	2019
Matières premières, approv.	426	406
En cours de production de biens	5	6
Produits intermédiaires et finis	571	465
Marchandises	36	46
Total	1 038	923

Le montant total des provisions pour dépréciation des stocks s'élève à 65 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 61 millions d'euros au 31 décembre 2019 et se ventile comme suit:

(en millions d'euros)	Dépréciations	
	2020	2019
Matières premières, approv.	(25)	(22)
En cours de production de biens		
Produits intermédiaires et finis	(34)	(29)
Marchandises	(6)	(10)
Total	(65)	(61)

Note 7/ Variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2020, le capital social s'élève à 266 148 864 euros. Il est composé de 16 634 304 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune.

Le capital social est détenu par Sanofi-Aventis Participations à 99,99%, et la société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de Sanofi.

(en millions d'euros)	Capital social	Primes d'apport et d'émission et de fusion	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Total
Solde au 31 décembre 2019 avant affectation du résultat	266	157	76	(452)	60	107
Affectation du résultat 2019 aux réserves et aux reports à nouveau			(452)	452		
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2019 en numéraire						
Autres mouvements			(1)		(1)	(2)
Résultat de l'exercice 2020				1 540		1 540
Solde au 31 décembre 2020 avant affectation du résultat	266	157	(377)	1 540	59	1 645

Note 8/ Provisions pour risques et charges

(en millions d'euros)	Montants au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise provisions utilisées	Reprise provisions non utilisées	Transfert	Montants à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges :						
Provisions pour risques divers (a)	110	28	(13)	(6)	(13)	106
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages (c)	137	13		(17)		133
Provisions pour charges (b)	89	84	(29)	(13)	13	144
Total	336	125	(42)	(36)	0	383
Dotations et reprises constatées par le résultat :						
• Exploitation		40	(17)	(29)		(6)
• Financier		1				1
• Exceptionnel		84	(25)	(7)		52
Total		125	(42)	(36)	0	47

Échéancier des provisions pour risques et charges :

(en millions d'euros)	Montants à la fin de l'exercice	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Provisions pour risques et charges :				
Provisions pour risques divers	106	39	67	
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	133			133
Provisions pour charges	144	71	27	46
Total	383	110	94	179

a) Les provisions pour risques divers comprennent principalement les provisions pour risques généraux pour 49 millions d'euros et les risques liés à l'activité de l'alliance avec Regeneron pour 18 millions d'euros.

b) Les provisions pour charges au 31 décembre 2020 se décomposent comme suit :

- Provisions pour restructuration pour 99 millions d'euros, dont 79 millions d'euros liés au nouveau plan de départs Play to Win ;
- Provisions pour médailles du travail pour 45 millions d'euros.

c) Provisions pour engagements de retraite et autres avantages

Les principaux régimes de la société sont de deux types :

- indemnités de départ à la retraite : tous les salariés de la société bénéficient, lors de leur départ à la retraite, d'une indemnité dont le montant dépend à la fois de leur ancienneté dans le Groupe et des droits garantis par les conventions collectives et les accords internes. Ces indemnités de départ sont calculées en tenant compte du salaire de fin de carrière ;
- régimes de retraite à prestations définies : ces régimes prévoient le paiement de prestations à partir de la date de départ en retraite. Pour bénéficier de ces avantages, les salariés doivent respecter un certain nombre de critères d'éligibilité. A l'exception d'un seul, ces régimes ne sont plus ouverts aux nouveaux entrants (régimes fermés).
- Le plan de départs Play to Win a donné lieu des reprises pour annulation des engagements sociaux long terme pour un montant de 16 millions d'euros. Cette opération apparaît sur la ligne « réduction de régime».

Certains engagements de retraite à prestations sont couverts par des actifs de régime, dont la juste valeur est composée des catégories d'actifs ci-dessous :

(en %)	2020	2019
• Titres cotés sur un marché actif	100,00%	100,00%
· Trésorerie et équivalents de trésorerie	13,88%	0,16%
· Instruments de capitaux propres	12,33%	34,20%
· Obligations et assimilés	34,92%	65,62%
· Immobilier		0,02%
· Dérivés		
· Matières premières		
· Autres	38,87%	
• Autres titres	0,00%	0,00%
· Fonds d'investissement		
· Contrats d'assurance		
Total	100,00%	100,00%

Une évaluation actuarielle des engagements a été effectuée avec l'assistance d'actuaire externes. Les calculs s'appuient sur les hypothèses financières et démographiques suivantes :

(en %)	2020	2019
· Taux d'actualisation	0,00% à 0,55%	0,25 % à 0,75 %
· Taux d'inflation	1,45%	1,3%
· Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-
· Taux d'indexation des prestations de retraite	0 à 2,25%	0 % à 2,25 %
· Age de la retraite	62 à 67 ans	62 à 67 ans
· Table de mortalité	TGH / TGF 05	TGH / TGF 05

Le tableau suivant rapproche l'engagement net concernant les plans de retraite et autres avantages avec les montants reconnus au bilan de Sanofi Winthrop Industrie du 31 décembre 2020 :

(en millions d'euros)	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2020	Retraite et autres avantages au 31 décembre 2019
Évaluation des engagements :		
À l'ouverture	204	186
Coût des services rendus	9	8
Coût des services passés		(9)
Charge d'intérêt	2	3
Perte (gain) actuariel	5	20
Réduction de régimes	(16)	(2)
Liquidation de régimes		
Transferts inter entités		
Prestations payées	(9)	(2)
Amendement de régimes		
Montant des engagements à la clôture	195	204
Valeur de marché des actifs affectés aux plans :		
À l'ouverture de l'exercice	56	54
Rendement réel des actifs des régimes	1	4
Contributions de l'employeur		
Prestations payées	(9)	(2)
Valeur de marché des actifs affectés aux plans, à la clôture	48	56
Montant net figurant au bilan :		
Engagement net	147	148
Coûts des services passés non reconnus		
Gain (perte) actuariel non reconnu	(14)	(11)
Reclassement de régimes sur-financés		
Provision nette figurant au bilan	133	137
Charge de retraite de la période :		
Coût des services	(7)	(2)
Charge d'intérêts	1	3
Rendement attendu des actifs des régimes		(1)
Amortissement du coût des services passés		
Amortissement des pertes (gains) actuariels	2	(4)
Effet des réductions de régimes		
Transfert inter entités		
Charge de retraite de la période	(4)	(4)

Note 9/ Autres provisions et dépréciations

Elles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Amortissements et dépréciations			Montants à la fin de l'exercice
	Montants au début de l'exercice	Dotations et autres augmentations	Reprises et autres diminutions	
Provision pour investissement				
Amortissements dérogatoires	60	6	(7)	59
Dépréciations immobilisations incorporelles	2		(2)	
Dépréciations immobilisations corporelles	10			10
Dépréciations titres de participations	4		(3)	1
Dépréciations des stocks	61	55	(51)	65
Dépréciations des clients	121		(17)	104
Autres provisions pour dépréciation	2	3		5
Total	260	64	(80)	244

Les dépréciations de stocks sont détaillées en Note 6.

Les provisions pour dépréciations clients correspondent principalement aux dépréciations des créances sur notre filiale Sanofi Aventis Venezuela pour 97 millions d'euros.

Note 10/ Emprunts et dettes financières divers

La dette s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2020	Au 31 Décembre 2019
Groupe et associés	285	965
Autres		
Total	285	965

Les emprunts et dettes financières Groupe et associés correspondent à des comptes courants avec Sanofi SA pour 285 millions d'euros.

Note 11/ État des créances et des dettes

(en millions d'euros)	Brut	Dépréciations	Net	Un an au plus	Plus d'un an
CREANCES					
Actif immobilisé :					
Autres immobilisations financières					
Prêts	3		3	1	2
Actif circulant :					
Clients et comptes rattachés	1 984	(104)	1 880	1 880	
Autres actifs circulants	1 832	(5)	1 827	1 827	
Comptes de régularisation	457		457	46	411
Total	4 277	(109)	4 166	3 753	413
DETTE					
Emprunts et dettes financières divers	285		285	285	
Banques créditrices					
Fournisseurs et comptes rattachés	3 116		3 116	3 116	
Autres passifs circulants :					
Dettes fiscales et sociales	186		186	186	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	22		22	22	
Autres dettes	555		555	555	
Comptes de régularisation	3		3	3	
Total	4 167		4 167	4 167	

Note 12/ Produits à recevoir et charges à payer

(en millions d'euros)	Produits à recevoir	Charges à payer
Créances clients	87	
Autres créances		
Emprunts		
Dettes fournisseurs		1 082
Dettes sur immobilisations		
Dettes fiscales et sociales		139
Autres dettes		164

Note 13/ Produits d'exploitation

a) Chiffre d'affaires net

Il s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)		2020	2019
	France	1 390	1 343
	Ventes de marchandises	435	406
	Ventes de produits fabriqués	649	680
	Prestations de services	306	257
	Export	10 447	10 388
	Ventes de marchandises	4 690	5 101
	Ventes de produits fabriqués	5 861	5 389
	Prestations de services	(104)	(102)
Total		11 837	11 731

(en millions d'euros)		2020	2019
	Tiers et CA Groupe mineur	655	695
	France	228	181
	Export	427	514
	Groupe (hors CA Groupe mineur)	11 182	11 682
	France	1 162	1 162
	Export	10 020	9 874
Total		11 837	11 731

b) Autres produits et variations diverses

Les autres produits d'exploitations s'élèvent à 775 millions d'euros. Ceux-ci se décomposent principalement comme suit:

- Production stockée et immobilisée pour 117 millions d'euros ;
- Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges pour 135 millions d'euros ;
- Redevances perçues pour 495 millions d'euros (dont 494 millions d'euros auprès du Groupe) ;
- et produits divers pour 28 millions d'euros, dont 22 millions d'euros concernent le partenariat avec Regeneron.

Note 14/ Résultat financier

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2020	Au 31 Décembre 2019
Produits/(Charges) financiers	(14)	27
• dividendes (a)		21
• boni de fusion (a)		43
• autres intérêts et produits assimilés (b)	(14)	(37)
Reprises/(Dotations) de provisions et dépréciations (c)	3	(0)
Profit /(Pertes) net de change		
Total	(11)	27

(a) Pas de dividendes encaissés sur 2020.

(b) Les charges d'intérêts sont principalement constituées des intérêts sur comptes courants Groupe pour 16 millions d'euros .

(c) Reprise de provision sur les titres de Sanofi Chimie pour 3 millions d'euros.

Note 15/ Charges et produits exceptionnels

Le solde est constitué :

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2020	Au 31 Décembre 2019
• de la reprise nette des dotations aux provisions réglementées	1	3
• de la reprise nette des dotations aux provisions pour risques et charges (a)	(76)	18
• de la reprise nette des dotations des provisions pour dépréciation des immobilisations		
• de la reprise nette des dotations aux amortissements des immobilisations	(3)	(4)
• de plus et moins values nettes dégagées sur cessions d'immobilisations		
• autres produits et charges exceptionnels (b)	693	(1 773)
Total	616	(1 756)

(a) Dont dotation pour le nouveau plan de départs Play to win pour 79 millions d'euros.

(b) Les autres produits et charges exceptionnels sont composés d'une part d'une indemnité perçue de Sanofi Biotechnology pour le changement de prix de transfert pour les produits Mabs et Libtayo pour 1 465 millions d'euros, et d'autre part des indemnités versées aux filiales pour le changement de prix de transfert initié en 2019 sur les produits Mabs pour -770 millions d'euros.

Note 16/ Impôts sur les bénéfices

Le charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés propre à la société.

(en millions d'euros)	Au 31 Décembre 2020	Au 31 Décembre 2019
Impôt sur les bénéfices	(549)	66
Total	(549)	66

Depuis le 1er janvier 1999, la société est intégrée fiscalement dans le Groupe Sanofi dont la société de tête est : Sanofi, 54 rue la Boétie - 75008 Paris.

L'option pour le régime d'intégration fiscale d'une durée de 5 ans est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse avant la fin de chacune des périodes d'option.

Sanofi a mis à jour le 16 décembre 2013 avec sa filiale la convention d'intégration fiscale. Les sociétés intégrées prennent en charge l'impôt sur les sociétés et les impôts y afférents (contributions additionnelles à cet impôt et la contribution sur les revenus distribués) comme en l'absence d'intégration, et la société mère enregistre le solde par rapport au résultat d'ensemble.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Le montant de l'impôt différé actif et passif non constaté dans les comptes sociaux et relatif aux provisions temporairement non déductibles s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)		Au 31 Décembre 2020
Impôts différés actifs (allègement de la charge future d'impôt) :		
• provisions pour risques et charges		(1)
• provisions et charges à payer - personnel		(12)
• autres		(2)
Impôts différés passifs (accroissement de la charge future d'impôt)		(15)
Total		(15)

Note 17/ Effectifs

L'effectif moyen du personnel s'élève à 5 013 personnes en 2020, contre 5 031 en 2019.

Catégories	2020	2019
Contrats à durée indéterminée	4 657	4 716
Cadres	1 300	1 267
Agents de maîtrise / techniciens supérieurs	2 198	2 225
Employés / ouvriers	1 159	1 224
Contrats à durée déterminée	356	315
Total	5 013	5 031

Note 18/ Engagements hors bilan

a) Engagements donnés

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Cautions bancaires	6			6
Locations de longue durée	3	3		6
Achats et prestations irrévocables (a)	503	12		515
Acquisition d'immobilisations	42	3		45
Sur opérations de croissance externe			8	8
Achats donnés au joint-ventures (b)	70	223	352	645
Total	624	241	360	1 225

(a) Les engagements d'achats et prestations irrévocables concernent les commandes de biens, façonnage ou services effectuées auprès de fournisseurs hors Groupe et non encore réceptionnées.

(b) Les engagements d'achats donnés au joint-ventures concernent le contrat Lonza.

b) Engagements reçus

(en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Autres engagements				
Total				

Note 19/ Tableau des filiales et participations

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations détenues par la société

	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Un an au plus	Plus d'un an
Valeur comptable brute des titres détenus	13			
Valeur comptable nette des titres détenus	12			
Montant des prêts et avances accordés ⁽¹⁾				
Montant des cautions et avals donnés				
Montant des dividendes comptabilisés				

(1) Y compris avances de Trésorerie accordées aux Filiales.

Filiales et participations dont la valeur brute comptable des titres détenus excède 1 % du capital social de la Société Sanofi Winthrop Industrie :

	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la Société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice)	Dividendes comptabilisés par la Société
			Brute	Nette					

(en millions d'euros)

Filiales et participations détenues à plus de 10 %

Filiales et participations françaises

Filiales et participations étrangères

Filiales et participations significatives détenues à moins de 10 %

Filiales et participations françaises

Filiales et participations étrangères

Note 20/ Autres éléments

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Néant

PARTIES LIEES

La société n'a pas conclu sur l'exercice de transactions avec les parties liées qui soient significatives ou qui n'aient pas été conclues à des conditions normales de marché avec des parties liées autres que des filiales qu'elle détient en totalité ou avec des sociétés soeurs détenues en totalité par la même société mère que Sanofi Winthrop Industrie.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

SANOFI WINTHROP INDUSTRIE
Société anonyme au capital 266 148 864 euros
Siège social : 20, avenue Raymond Aron – 92160 Antony
775 662 257 R.C.S. Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 29 AVRIL 2021

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-neuf avril à neuf heures, les Actionnaires de la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, Société Anonyme au capital de 266 148 864 €, divisé en 16 634 304 actions de 16 € chacune (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, par conférence téléphonique conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant lettres en date du 14 avril 2021.

Le Commissaire aux Comptes a été convoqué par lettre recommandée en date du 14 avril 2021.

La société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes, s'est fait excuser.

Madame Christine PISMONT préside l'Assemblée en sa qualité de Président-Directeur Général.

Monsieur Laurent GILHODES, représentant la société SANOFI-AVENTIS PARTICIPATIONS, Actionnaire présent et acceptant représentant le plus grand nombre d'actions, est appelé comme scrutateur.

Madame Elisabeth BUISSON est désignée comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate que les Actionnaires présents par conférence téléphonique atteignent ensemble le quorum requis et que l'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Mixte.

.....

PARTIE ORDINAIRE

.....

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires décide que le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 1 539 827 159,10 €, ainsi qu'une partie des primes de fusion de 75 000 000,00 € est affecté de la manière suivante :

- Au paiement du dividende (dont distribution de la prime de fusion pour :
1 197 669 888,00 €
- Au solde report à nouveau pour : 417 157 271,10 €

Après affectation du résultat, le solde du compte « report à nouveau » est porté à 1 974 331,57 €

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, il est rappelé que les dividendes versés aux titres des trois exercices précédents ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE PAR ACTION</u>
2017	85,00 €
2018	78,50 €
2019	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées ordinaires, conformément à la loi Sapin II du 11 décembre 2016, décide de ne pas renouveler le mandat de AUDITEX en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, dans un souci de simplification et d'harmonisation avec les nouvelles évolutions législatives, décide de modifier comme suit les articles 11, 12, 13, 15, 16 et 19 des statuts :

Nouvel Article 11 :

« Article 11- Conseil d'administration »

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres.

Le nombre des administrateurs personnes physiques ou représentants permanents âgés de plus de 70 ans, ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction à la date de clôture de l'exercice. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre du conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions pour quelque cause que ce soit avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé en remplacement n'exerce ses fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. »

Nouvel Article 12 :

« Article 12 - Président et vice-président du conseil d'administration »

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président qui doit être une personne physique de moins de 70 ans.

Le conseil peut désigner, parmi ses membres, un vice-président qui doit être une personne physique de moins de 70 ans.

Leur nomination peut être faite pour toute la durée de leurs fonctions d'administrateur.

En cas d'empêchement temporaire, de démission, de décès du président ou de non-renouvellement de son mandat, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée, elle est renouvelable. Dans les autres cas, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

Nouvel article 13 :

« Article 13 - Délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation. Les administrateurs sont convoqués par le président aux séances du conseil d'administration par tous moyens et même verbalement.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le vice-président. En cas d'absence du président et du vice-président, le conseil d'administration désigne, pour chaque séance, celui de ses membres qui doit la présider.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Visioconférence :

Conformément aux articles L.225-37 et L.225-82 du Code de Commerce, les réunions du conseil d'administration pourront se tenir par des moyens de visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant son identification conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de leur utilisation.

A cet effet, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou par tout moyen de télécommunication tels que définis au précédent alinéa.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes : nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Consultation écrite :

Le Conseil d'administration peut adopter les décisions suivantes par voie de consultation écrite :

- nomination provisoire de membres du conseil en cas de vacance d'un siège ;
- autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société ;
- décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires;
- convocation de l'assemblée générale;
- transfert du siège social dans le même département.

Les administrateurs sont appelés, par le Président du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins *cinq jours* à l'avance par tous moyens. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, à la majorité des membres participant à cette consultation.

En cas de partage des voix, la voix du Président de Séance est prépondérante.

Le secrétaire du conseil d'administration est habilité à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations. »

Nouvel Article 15 :

« Article 15 - Direction »

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président, les dispositions légales réglementaires ou statutaires relatives au directeur général lui sont applicables et il prend le titre de président-directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Sur la proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes au maximum chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le ou les directeurs généraux délégués doivent être des personnes physiques de moins de 70 ans.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général. »

Nouvel article 16 :

« Article 16 - Commissaires aux comptes »

Un ou des commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent être nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. »

Nouvel article 19 :

« Article 19 - Bureau »

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. »

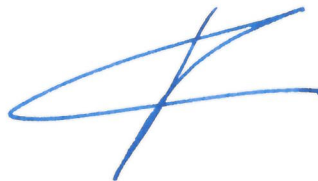
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....**Pour copie certifiée conforme**
Secrétaire de l'Assemblée
Elisabeth Buisson

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' or 'B' shape with a diagonal stroke crossing it.